

Collectes des déchets calendrier 2016



Nouveautés, infos pratiques

● Nouveaux horaires d'ouverture des bureaux

lundi, mercredi et jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30

mardi : 8h-12h et 13h30-16h

vendredi : 8h-12h et 13h30-17h

Nouvelle adresse du Smictom : 10 rue du Zornhoff, Saverne

● Collecte les jours fériés

En 2016, les collectes des ordures ménagères et les collectes sélectives seront assurées les jours fériés, sauf celle du 1^{er} janvier 2016 qui est reportée au samedi 2 janvier.

● Naissance d'un Repair café pays de Saverne

Consultez, en fin de calendrier la page qui lui est consacrée.

● Je déménage...

Il faut prévenir le Smictom au 03 88 02 21 80 ou envoyer la fiche de mouvement à télécharger sur le site internet smictomdesaverne.fr. Rapportez la poubelle orange avec les éventuelles clés et la carte de déchèterie au Smictom, en mairie ou à la déchèterie d'Ingwiller ou de Marmoutier.

● Ce sigle ne signifie pas que l'emballage est recyclable



Le point vert Éco-Emballages signifie uniquement que le fabricant du produit participe financièrement à la valorisation de son emballage.





Chaîne de tri

Tarifs 2016

Taille du bac en litre :	80	140	240	770	1100
Part fixe annuelle par foyer	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Part fixe bac annuelle incluant 12 levées du bac orange	70 €	121 €	210 €	674 €	964 €
Coût de la levée supplémentaire du bac orange	4 €	7 €	12 €	38 €	54 €

Exemple : pour un foyer ayant un bac de 140 litres et 17 levées par an :
 $28 \text{ €} + 121 \text{ €} + 5 \times 7 \text{ €} = 184 \text{ €}$



Accès des particuliers aux déchèteries



La carte d'accès des particuliers aux déchèteries donne droit à 24 passages par an inclus dans la part fixe. À partir du 25^e, chaque passage sera facturé 5 €. Comme auparavant, chaque dépôt est limité à un total de 1 m³ de déchets.



Calendrier de collecte 2016

par commune

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Altenheim			Sem. paire		
Bischholtz					Sem. paire
Bosselshausen			Sem. paire		
Bouxwiller				Sem. paire	
Buswiller				Sem. paire	
Deffwiller / Rosenwiller		Sem. impaire			
Dimbsthal	Sem. impaire				
Dossenheim-sur-Zinsel		Sem. paire			
Eckartswiller				Sem. impaire	
Erckartswiller			Sem. paire		
Ernolsheim-lès-Saverne				Sem. impaire	
Eschbourg / Grauffthal / Oberhof					Sem. paire
Friedolsheim					Sem. impaire
Frohmuhl	Sem. paire				
Furchhausen			Sem. paire		
Goffenhouse		Sem. impaire			
Gottesheim	Sem. paire				
Griesbach-le-Bastberg		Sem. paire			
Haegen					Sem. impaire
Hattmatt		Sem. paire			
Hengwiller					Sem. paire
Hinsbourg	Sem. paire				
Imbsheim		Sem. paire			
Ingwiller		Sem. paire			
Jetterswiller					Sem. paire
Kirwiller			Sem. paire		
Kleingoeff			Sem. paire		
Knoersheim			Sem. paire		
La Petite Pierre			Sem. paire		
Landersheim					Sem. paire
Lichtenberg			Sem. paire		
Littenheim			Sem. paire		
Lochwiller		Sem. impaire			
Lohr					Sem. paire
Lupstein				Upstein	Sem. impaire
Maennolsheim			Sem. paire		
Marmoutier			Sem. paire		
Menchhoffen				Sem. paire	
Monswiller	Sem. paire				

Collecte OM Collecte sélective : semaine paire semaine impaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mulhausen					Sem. paire
Neuwiller-lès-Saverne	Sem. paire				
Niedersoultzbach					Sem. paire
Obermodern-Zutzendorf				Sem. paire	
Obersoultzbach					Sem. paire
Otterthal				Sem. impaire	
Otterswiller		Sem. impaire			
Petersbach					Sem. paire
Printzheim		Sem. paire			
Puberg / Sandel	Sem. paire				
Reipertswiller				Sem. impaire	
Reutenbourg		Sem. impaire			
Reinhardsmunster					Sem. impaire
Riedheim				Sem. paire	
Ringendorf					Sem. impaire
Rosteig	Sem. paire				
Saessolsheim					Sem. impaire
Saverne RD 1004, Bouc d'Or, Côte de Saverne, Haut-Barr, Sources, Roseraie, Garenne, Stambach	Sem. impaire				
Saverne Centre ville, Zornhoff, Océanide, Stade Fetter			Sem. impaire		
Schalkendorf				Sem. paire	
Schillersdorf					Sem. paire
Schoenbourg					Sem. paire
Schwenheim					Sem. paire
Singrist					Sem. paire
Sparsbach			Sem. paire		
St-Jean-Saverne				Sem. impaire	
Steinbourg				Sem. impaire	
Struth	Sem. paire				
Thal-Marmoutier					Sem. impaire
Tiefenbach	Sem. paire				
Uttwiller					Sem. paire
Waldolwisheim				Sem. impaire	
Weinbourg	Sem. paire				
Weiterswiller	Sem. paire				
Westhouse-Marmoutier			Sem. paire		
Wimmenau				Sem. impaire	
Wingen-sur-Moder		Sem. impaire			
Wolschheim			Sem. paire		
Zehnacker			Sem. paire		
Zittersheim / Moderfeld		Sem. impaire			

Les collectes seront assurées y compris les jours fériés (sauf 01/01, 01/05 et 25/12)



Zoom sur le compostage

Un compost dans le jardin, c'est moins de déchets et un engrais naturel formidable !

● Où retirer un composteur ?

À Saverne

Présentez-vous au Smictom du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture, prévoir un paiement par chèque.

À Ingwiller et Marmoutier

Téléchargez le bon de retrait sur : smictomdesaverne.fr rubrique *prévention* ou retirez-le dans votre mairie ou à la déchèterie. Retournez-le au Smictom avec un chèque du montant correspondant. Nous vous le renverrons complété, par retour de courrier et il vous permettra de retirer votre composteur à la déchèterie.

● Vous êtes motivé pour créer un compostage collectif au bas de votre immeuble ?

● Vous voulez faire un lombricompost en appartement ?

● Vous avez des questions sur votre compost ?

Nos ambassadeurs peuvent venir vous conseiller.
Pour poser vos questions ou prendre rendez-vous :

- 03 88 02 21 80

- smictom@smictomdesaverne.fr



30 €

Volume utile

300 litres

Bois

pin des Landes traité

Dimensions (L x l x h)

0,74 m x 0,74 m x 0,76 m

Couvercle en 2 parties amovibles

Façade avant amovible



20 €

Volume utile

600 litres

Bois

douglas ou mélèze

Dimensions (L x l x h)

1 m x 1 m x 0,6 m

Pas de couvercle

Dans le bac jaune, que triez-vous ?

Papiers, cartons, flaconnages en plastique et emballages métalliques
à déposer en vrac (sans sac)

Emballages,
briques alimentaires



Emballages
métalliques



Tous
les papiers
se trient et
se recyclent



Emballages
cartons



Bouteilles
en plastique



Flacons
alimentaires



Flacons
de produits
d'hygiène



Flacons
des produits
d'entretien



SONT INTERDITS :

- films et sacs plastiques
- barquettes en plastique et polystyrène
- pots en plastiques (yaourt, crème, compote)
- déchets ménagers



Bien trier les plastiques : sur notre territoire, seuls les bouteilles et flacons vides sont recyclés. Les autres plastiques sont à mettre dans le bac orange.

Dans le bac orange, que jetez-vous ?

Ordures ménagères non recyclables, emballages et films plastiques, barquettes, sacs poubelles, pots de yaourt, déchets alimentaires

Gobelets, couverts
en plastique



Vaisselle
cassée

Pots
de yaourt,
crème,
compote



Ampoules
à incandescence
et halogènes



Emballages
et films plastiques



Couches,
mouchoirs



Déchets
alimentaires



Barquettes
en polystyrène



sacs en plastique



SONT INTERDITS

les déchets dangereux :

- cartouches d'encre
- solvants, peintures, colles
- produits phytosanitaires
- petit électroménager (téléphones...)
- piles, ampoules basse consommation et LED
- déchets de soin, médicaments
- et tous les produits portant ce logo :



Dans le conteneur verre, que déposez-vous ?

Verre d'emballage sans capsule ni couvercle, bouchon et autre fermeture.
Il n'est pas nécessaire de les rincer.



Verre
teinté



Verre
transparent



Bocaux
en verre

Pourquoi le rinçage est-il superflu ?

Le traitement du verre éliminera tout résidu.
Le rincer ne sert à rien et augmente votre consommation d'eau.

SONT INTERDITS :

- bouchons, capsules etc.
- ampoules électriques
- vaisselle (assiettes, plats, verres à eau, pyrex)
- miroirs et vitres, verre plat
- pots de fleurs



Et le verre consigné ?

En Alsace, de nombreux points de vente le récupèrent.
C'est la solution la plus économique pour vous et pour la collectivité.

Dans les collecteurs textiles que déposez-vous ?

Tous les textiles propres et secs, même usés ou troués et les chaussures attachées par paire, le tout dans un SAC bien fermé.



Grands vêtements



Petits vêtements



Chaussures par paires



Linge de maison

SONT INTERDITS :

- articles souillés par des produits chimiques (solvants/peinture)
- articles mouillés



Où déposer ces textiles ?

- dans les antennes locales d'associations
- dans les déchèteries (Ingwiller et Marmoutier)
- dans les conteneurs des collecteurs agréés par Eco-TLC portant ce logo :



Trouvez tous les points d'apport sur lafibredutri.fr

Modalités réglementaires de dépôt des déchets

		Collecte sélective	Collecte OM	Conteneurs d'apport volontaire	Déchèterie mobile	Déchèterie fixe	Enlèvement à la demande
Les déchets acceptés				Des bornes sont implantées sur votre commune. Vous y déposez à votre convenance les déchets concernés.	Les bennes stationnent temporairement dans votre commune. Vous remettez les déchets concernés à l'agent de collecte.	Lieu clos, aménagé et gardienné. Vous apportez les déchets concernés pendant les horaires d'ouverture.	30 € / m ³ tél. 03 88 02 21 80
	Ampoules à économie d'énergie, piles, batteries				Ampoules fluo, LED, piles, batteries. Quantité limitée à l'utilisation domestique		
	Ampoules à incandescence et halogènes		X				
	Bouteilles plastiques avec ou sans bouchon	X					
	Plastiques autres que bouteilles et flacons		X				
	Bois traité ou non				< 1 m ³ par dépôt		
	Boîtes de conserve et canettes métalliques	X				X	
	Capsules Nespresso™					X	
	Cartouches d'imprimante					X	
	Déchets amiante-ciment sans produit floculé ou pulvérulent					Limité aux seuls particuliers et à 2 m ² filmés et étanches	
	Déchets toxiques : peintures, solvants, phytosanitaires				Quantités limitées à une utilisation ménagère normale		
	Déchets verts				< 1 m ³ par dépôt. Dimensions maxi 1 m		

	Déchets occasionnels incinérables				< 1 m ³ par dépôt dimensions maxi 60 x 60 x 60 cm	
	Encombrants				< 1 m ³ par dépôt	< 1 m ³
	Équipements électriques ou électroniques				Appareils électriques et électroniques : cuisinières, réfrigérateurs, HIFI, petit électroménager, téléphones, lave-linge...	< 1 m ³
	Ferrailles				< 1 m ³ maximum par dépôt. Vélos, pièces de carrosserie, pièces mécaniques, carcasses entières non admises.	
	Gravats				< 1 m ³ par dépôt bricolage familial	
	Huiles alimentaires				< 10 litres par apport huiles de frites et huiles alimentaires	
	Huile de vidange				< 10 litres par apport	
	Mobilier en état ou cassé quelque soit le matériau				Déchèterie fixe : Ingwiller Marmoutier	
	Papiers, cartons, carton ondulé brun	X			< 1 m ³ par dépôt sans plastique, ni bois, ni polystyrène	
	Plâtres				X	
	Radiographies médicales				X	
	Textiles, linge, chaussures			X	Déchèterie fixe : Ingwiller Marmoutier	
	Verre d'emballage			X	< 1 m ³ par dépôt	

● Déchets ●
NON ACCEPTÉS
dans ces collectes

● LES ORDURES MÉNAGÈRES SONT REFUSÉES EN DÉCHÈTERIE

- gravats et déblais de terrassement de chantiers et de travaux publics
- produits pulvérulents
- câbles > 3 m, bâches > 5 m²

- matières en état de décomposition ou de combustion lente
- produits chimiques ou dangereux des entreprises

- déchets des activités de soin et médicaments
- cadavres d'animaux

Les déchets dangereux spécifiques

Ces produits peuvent être toxiques, il faut les apporter en déchèterie

Pour l'entretien de notre véhicule, de notre habitation ou au jardin, nous utilisons des produits potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement. Les restes de ces produits sont des déchets dangereux

spécifiques (DDS), ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles ou dans les canalisations mais apportés dans les déchèteries pour qu'ils soient pris en charge et traités. Voici les plus courants :

Entretien véhicule



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron

Bricolage, décoration



Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs

Entretien maison



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, traitement des matériaux (dont bois)

Chauffage, cheminée, barbecue



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit de ramonage



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive

Jardinage



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide

Entretien piscine



Chlore, désinfectants



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de téthrébenthine, acétone

Que faire de mes lampes ?

● Recycler vos lampes usagées... C'est respecter la loi !

Tout détenteur de lampes usagées est responsable de leur élimination (loi n° 75-633 du 15 juillet 1975). Le décret du 18 avril 2002 classe certaines lampes dans la catégorie des déchets dangereux (DD). Ils présentent un risque pour l'homme et l'environnement. D'après le Code de l'environnement, ils ne doivent pas être mélangés aux déchets mais être traités séparément.

● Les producteurs responsabilisés

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une évolution réglementaire de fond. Elle étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché. Cette évolution a un effet préventif et curatif. Elle incite les producteurs à limiter l'impact environnemental de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, et notamment lorsqu'ils deviennent des déchets (ex. produits plus petits, plus légers, durée de vie plus longue, etc.). Elle les oblige à collecter et recycler un maximum de leurs produits arrivés en fin de vie.

● Les solutions pour les particuliers

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif en charge de la collecte et du recyclage des lampes.

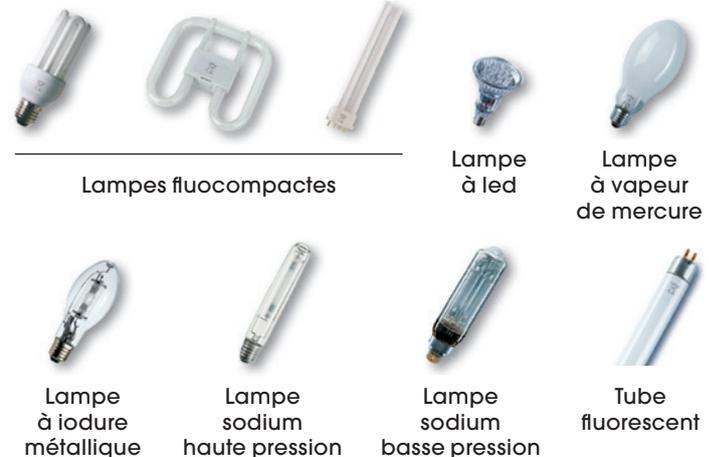
Trouvez les points de collecte proches de chez vous :

<http://www.recylum.com/geolocalisation>

Vous pouvez aussi les déposer dans les déchèteries du Smictom de la région de Saverne (fixes ou mobiles).

● Les lampes concernées

Elles sont identifiées par le sigle :



● Les lampes à filament et halogènes

Ce sont les seules jetables dans la poubelle orange.

Que faire de mes lampes ?

● Recycler vos lampes usagées...

C'est respecter la loi !

Tout détenteur de lampes usagées est responsable de leur élimination (loi n° 75-633 du 15 juillet 1975). Le décret du 18 avril 2002 classe certaines lampes dans la catégorie des déchets dangereux (DD). Ils présentent un risque pour l'homme et l'environnement. D'après le Code de l'environnement, ils ne doivent pas être mélangés aux déchets mais être traités séparément.

● Les producteurs responsabilisés

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une évolution réglementaire de fond. Elle étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché. Cette évolution a un effet préventif et curatif. Elle incite les producteurs à limiter l'impact environnemental de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, et notamment lorsqu'ils deviennent des déchets (ex. produits plus petits, plus légers, durée de vie plus longue, etc.). Elle les oblige à collecter et recycler un maximum de leurs produits arrivés en fin de vie.

● Les solutions pour les particuliers

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif en charge de la collecte et du recyclage des lampes.

Trouvez les points de collecte proches de chez vous :

<http://www.recylum.com/geolocalisation>

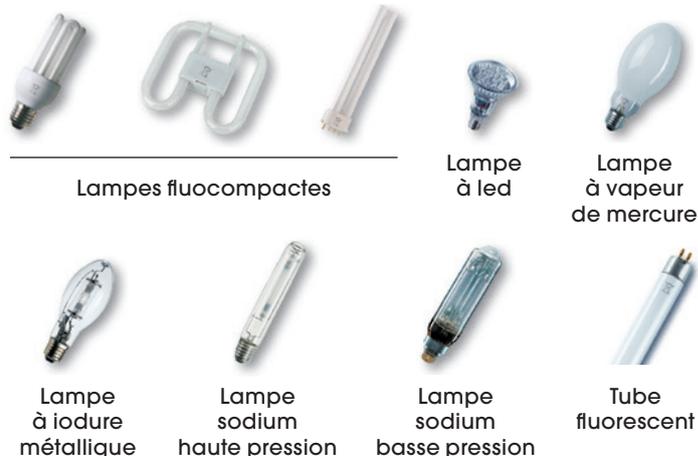
Vous pouvez aussi les déposer dans les déchèteries du Smictom de la région de Saverne (fixes ou mobiles).

● Les lampes concernées

Elles sont identifiées par le sigle :



En voici quelques exemples.



● Les lampes à filament et halogènes

Ce sont les seules jetables dans la poubelle orange.

Réparer plutôt que jeter !



● Naissance d'un Repair Café à Saverne

Que faire d'un grille-pain qui ne marche plus, d'une bicyclette dont la roue frotte ou d'un pull troué ? Les jeter ? Pas question ! Soutenue par le Smictom, l'association *Repair Café* et ses experts vous montreront comment les réparer vous-même.

● Qu'est-ce qu'un Repair Café ?

Concrètement, c'est un atelier animé par des bricoleurs bénévoles qui disposent sur place des principaux outils nécessaires. Sa vocation est d'apprendre aux particuliers à redécouvrir la valeur des choses qu'ils possèdent et à les réparer. À la fin, une participation libre est possible pour ceux qui auront pu remettre en état leur bien.

● Quels objets apporter ?

Grille-pain, lampes, sèche-cheveux, vêtements, vélos, jouets, ordinateur... tout ce qui ne marche plus est bienvenu et aura peut-être la chance d'une seconde vie.

● Calendrier 2016

Bouxwiller - 23 janvier

salle de la Sommelierie, 6 pl. du Château

Saverne - 6 février

îlot du Moulin, 3D rue du Moulin

Neuwiller-les-Saverne - 12 mars

salle

Marmoutier - 2 avril

école maternelle, 1 ch. du Schossgarten

Dettwiller - 21 mai

salle socio-éducative 16 rue de l'Église

Saverne - 18 juin

îlot du Moulin, 3D rue du Moulin

Ouverture de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Pour la suite d'autres dates seront publiées sur :

www.smictomdesaverne.fr

www.facebook.com/pages/Repair-café-pays-de-Saverne

Contact : 03 88 02 21 80 (provisoirement au Smictom)
repaircafe67@hotmail.com

En savoir + : repaircafe.org

Déchèteries mobiles Smictom de Saverne 2016

Fréquence	Communes	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
1 ^{er} mercredi	Dossenheim	6	3	2	6	4	1	6	3	7	5	2	7
2 ^e lundi	Bouxwiller	11	8	14	11	9	13	11	8	12	10	14	12
2 ^e mercredi	Petersbach	13	10	9	13	11	8	13	10	14	12	9	14
4 ^e mercredi	Petersbach 2 ^e passage					25	22	27	24	28	26		
2 ^e vendredi	Wingen/Moder	8	12	11	8	13	10	8	12	9	14	4	9
4 ^e vendredi	Wingen/Moder 2 ^e passage					27	24	22	26	23	28		
3 ^e lundi	Dettwiller	18	15	21	18	16	20	18	22	19	17	21	19
3 ^e mercredi	Wolschheim	20	17	16	20	18	15	20	17	21	19	16	21
3 ^e vendredi	Neuwiller/Saverne	15	19	18	15	20	17	15	19	16	21	18	16

 dates décalées

Horaires d'ouverture :
11 h à 19 h

Retrouvez les plans d'accès aux déchèteries mobiles sur notre site internet
www.smictomdesaverne.fr

Déchèteries fixes

tél. 03 88 02 21 80
smictomdesaverne.fr

Horaires d'ouverture des déchèteries de Saverne, d'Ingwiller et de Marmoutier

Lundi	10 h à 12 h et 13 h à 18 h
Mardi	13 h à 18 h
Mercredi	13 h à 19 h
Jeudi	13 h à 18 h
Vendredi	13 h à 18 h
Samedi	9 h à 12 h et 13 h à 18 h

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.
les 24 et 31/12 les déchèteries seront ouvertes de 8h à 13h.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires

auprès du Smictom de la région de Saverne :

10 rue du Zornhoff, 67700 Saverne – smictom@smictomdesaverne.fr

